



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 04 MAI 2023

Date de convocation du Conseil : 28 avril 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 10 mai 2023

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme MOULIN, M. AMOROS, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, Adjoints, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, M. THERRAS, Mme BATISTA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, Conseillers

Excusés : Mme ZARTARIAN (procuration à M. AMOROS), M. DJORKAEFF (procuration à Mme MOULIN), Mme CLAMARON (procuration à M. ALLOIN), Mme PERRIN (procuration à M. MERCADER), M. RABEHI (procuration à Mme NABETH), Mme COCCO (procuration à M. SCHROLL), M. VIZADES (procuration à M. MANSERI), Mme DELEUZE (procuration à Mme PENARD), Mme ASTIER (M. DA SILVA DIAS), M. WANTERSTEN (Mme BOYADJIAN), M. DESVERGNES (procuration à Mme CREDOZ), M. PASQUIER, M. ABRIAL

Absents : M. BONET, M. NAAMANE.

=====
Objet : Convention de gestion 2023 du Projet Nature du Biézin

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3633-4 et L.3641-1,

VU le Code de l'urbanisme,

VU la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles,

VU la délibération n° 2006-3763 du conseil métropolitain en date du 13 novembre 2006 relatif à la définition d'une politique communautaire en faveur des espaces naturels et agricoles et des agriculteurs,

VU le projet de convention joint en annexe,

VU l'avis de la commission Développement durable du 24 avril 2023,

CONSIDERANT que la Métropole de Lyon exerce de plein droit, en lieu et place des communes situées sur son territoire, la compétence « actions de valorisation du Patrimoine Naturel et Paysager », et qu'elle se voit donc transférer la gestion du Projet « Biézin Nature »,

CONSIDERANT que la Métropole de Lyon peut déléguer, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses compétences, à une ou plusieurs communes situées sur son territoire, à un ou plusieurs établissements publics ou à toute autre collectivité territoriale,

CONSIDERANT que le Projet « Biézin Nature », élaboré en coopération étroite par les communes de Décines-Charpieu, de Chassieu, de Meyzieu et de la Métropole de Lyon, a pour objectif la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des habitats naturels, ainsi que leur ouverture à tous les publics,

CONSIDERANT que la commune de Décines-Charpieu est désignée Ville pilote de la convention de délégation de gestion depuis 2020 pour une durée prévisionnelle de 3 ans, et que Chassieu et Meyzieu sont désignées Villes participantes,

CONSIDERANT que la Métropole ainsi que les trois communes précitées souhaitent poursuivre les actions du projet « Biézin Nature » pour 2023, à savoir :

- En fonctionnement avec la mise en œuvre d'actions pédagogiques à destination des scolaires, du grand public et de la Fête du Biézin prévue le 2 juin 2023,
- En investissement avec l'acquisition d'équipement d'interprétation et de sécurisation des sentiers de l'ENS, l'inventaire des insectes auxiliaires en lien avec les agriculteurs et des actions de sensibilisation du monde agricole,

CONSIDERANT que le projet de convention de gestion 2023 sera soumise à la Commission Permanente de la Métropole de Lyon le 24 avril prochain, mais qu'aucune modification substantielle ne sera apportée,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le plan de financement, remboursé à 100 % par la Métropole de Lyon et avancé par la Commune pilote de Décines-Charpieu :



- En fonctionnement : 30 000 € TTC pour la mise en place et le suivi des animations à destination du scolaire (11 classes concernées pour Décines-Charpieu) et du grand public dans le cadre du plan d'éducation au développement durable de la Métropole,
- En investissement : 35 150 € TTC pour l'acquisition d'équipement d'interprétation et de sécurisation des sentiers de l'ENS, l'inventaire des insectes auxiliaires en lien avec les agriculteurs et des actions de sensibilisation du monde agricole,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur ALLOIN ou Madame LEBLANC, à signer la convention de délégation de gestion, à condition qu'aucune modification substantielle ne soit apportée,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur ALLOIN ou Madame LEBLANC à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	31 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN (par procuration), M. DJORKAEFF (par procuration), Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER (par procuration), M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ
CONTRE	
ABSTENTION	

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.



Madame le Maire,

L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.